

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B288-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B288

OBJET : Habitat et politique de la ville - Attribution de fonds de concours pour l'étude de voirie sur les travaux d'aménagement Chemin Bédouffe sur la Commune de Simiane-Collongue

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_06

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS
Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Attribution de fonds de concours pour l'étude de voirie sur les travaux d'aménagement Chemin Bédouffe sur la Commune de Simiane-Collongue
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Simiane Collongue envisage de réaliser une étude de voirie dans le cadre d'opérations d'aménagement en faveur du logement social. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 1 800€.

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100, Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

2. Le projet

La commune de Simiane Collongue souhaite réaliser une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe.

En effet, sur le terrain communal de Bédouffe, il est prévu de réaliser 30 logements sociaux dont 20 locatifs sociaux et 10 en accès à la propriété, par Habitat 13. Une partie du terrain a été réservée pour un EHPAD – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Le débouché actuel sur la RD8 de la route d'accès au quartier de la Colombière Bédouffe, manque de visibilité. L'accès existant depuis la RD8 doit donc être réaménagé ainsi que le réseau d'eau et d'assainissement, qui doivent respectivement être renforcés et développés.

Le débouché de cette voie sur la RD rend donc nécessaires des travaux pour le sécuriser. Des échanges sont en cours avec la Direction des Routes du Département pour en définir les modalités, rond point ou jonction simple.

Dans le cadre de l'opération de logement, la CPA est sollicitée au titre des fonds de concours incitatifs « Aide aux projets d'aménagement », pour la réalisation :

- du plan de géomètre,
- d'études préalables, dans le but de constituer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Le montant total de cette étude est estimé à 6000 HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 1 800€.

Le Conseil Municipal de Simiane Collongue a délibéré en date du 26 mars 2013, délibération n°27/2013, pour solliciter la CPA au titre des fonds de concours « Aide aux projets d'aménagement », afin de réaliser cette étude.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que la mobilisation de cette demande est directement liée à la réalisation de logements locatifs sociaux :

Un fonds de concours de 1 800€ soit 30% du coût global de l'étude, peut être attribué à la Commune de Simiane Collongue pour la réalisation d'une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'étude s'élève à 6 000€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût de l'étude	6 000€	
Participation commune		1 800€
Participation CPA		1 800€
Conseil Général 13		2 400€
TOTAL	6 000€	6 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Simiane Collongue interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°27/2013, Conseil municipal du 26 mars 2013, de la commune de Simiane Collongue sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours pour la réalisation d'une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe,

VU l'avis de la Commission Habitat du 13 juin 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 1 800€ HT à la commune de Simiane Collongue pour la réalisation d'une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de la Simiane Collongue et la C.P.A. pour la réalisation d'une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe, à Simiane Collongue.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Simiane Collongue représentée par son Maire Michel BOYER, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 26 mars 2013, par délibération n°27/2013,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Simiane Collongue souhaite réaliser une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Simiane Collongue une aide de 30% du montant des travaux, allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût de l'étude	6 000€	
Participation commune		1 800€
Participation CPA		1 800€
Conseil Général 13		2 400€
TOTAL	6 000€	6 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commune de Simiane Collongue souhaite réaliser une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe.

En effet, sur le terrain communal de Bédouffe, il est prévu de réaliser 30 logements sociaux dont 20 locatifs sociaux et 10 en accès à la propriété, par Habitat 13.

Une partie du terrain a été réservée pour un EHPAD – Etablissement Public pour Personnes Agées Dépendantes.

Le débouché actuel sur la RD8 de la route d'accès au quartier de la Colombière Bédouffe, manque de visibilité. L'accès existant depuis la RD8 doit donc être réaménagé ainsi que le réseau d'eau et d'assainissement, qui doivent respectivement être renforcés et développés.

Le débouché de cette voie sur la RD rend donc nécessaires des travaux pour le sécuriser. Des échanges sont en cours avec la Direction des Routes du Département pour en définir les modalités, rond point ou jonction simple.

Dans le cadre de l'opération de logement, la CPA est sollicitée au titre des fonds de concours incitatifs « Aide aux projets d'aménagement », pour la réalisation :

- du plan de géomètre,
- d'études préalables, dans le but de constituer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Le montant total de cette étude est estimé à 6000 HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 1 800€.

Le Conseil Municipal de Simiane Collongue a délibéré en date du 26 mars 2013, délibération n°27/2013, pour solliciter la CPA au titre des fonds de concours « Aide aux projets d'aménagement », afin de réaliser cette étude.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que la mobilisation de cette demande est directement liée à la réalisation de logements locatifs sociaux :

Un fonds de concours de 1 800€ soit 30% du coût global de l'étude, peut être attribué à la Commune de Simiane Collongue pour la réalisation d'une étude de voirie sur les travaux d'aménagement chemin Bédouffe.

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Simiane Collongue interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;

- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Simiane Collongue, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Michel BOYER

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au vu de la délibération Au regard de la
délibération n°.....,
Bureau du ...**

Maire de Simiane Collongue

OBJET : Habitat et politique de la ville - Attribution de fonds de concours pour l'étude de voirie sur les travaux d'aménagement Chemin Bédouffe sur la Commune de Simiane-Collongue

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINT-MASINI

3 JUL. 2013

